

Arrêté N°2018 - 652

Arrêté portant fermeture provisoire de l'école Georges MARCEL de Mangot,

Du vendredi 04 mai 2018 au mercredi 09 mai 2018

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R. 123-52 ;

Considérant la mise en place de mesures préventives suite à la suspicion de présence de rats à l'école Georges MARCEL de Mangot Le Gosier ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures de précautions et d'assurer la sécurité des enfants scolarisés ;

Considérant l'obligation du Maire de veiller au maintien de l'ordre public, de la tranquillité et de la salubrité publiques ;

ARRETE

Article 1er : L'école Georges MARCEL de Mangot, sera fermée du vendredi 04 mai 2018 au mercredi 09 mai 2018.

La réouverture aura lieu le vendredi 11 mai 2018 aux horaires habituels de l'établissement.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des services de la commune du Gosier, Monsieur le Directeur de la police municipale et Madame la Directrice de l'Éducation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite au sous-préfet de l'arrondissement de Pointe à Pitre.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Gosier, le 03 MAI 2018

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

